

**République Algérienne Démocratique Et Populaire**

Ministère de L'Enseignement Supérieur  
Et de la recherche Scientifique  
Université Dr Moulay Tahar -SAIDA-  
NIF :098620019026427.

24 NOV 2021

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, l'université de Saida informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°38/U.S/2021 affichée en date du 04/10/2021 relative aux activités culturelles et activités scientifiques pour l'université de Saida exercice 2021.

-Lot n°01 :Activités Culturelles

-Lot n°03 :Activités scientifiques

suite à l'évaluation des offres effectuée le 09/11/2021, l'offre du soumissionnaire suivant a été retenue :

Désignation du lot	Soumissionnaire retenu	N.I.F	Délai d'exécution	Montant global en T.T.C (DA)	Note tech obtenue	Critère de choix
<b>Lot 01:</b> Activités culturelles	SARL IBS	099920074213338	01 jour	980 322.00	39 pts	<b>Offre moins disante après qualification technique</b>
<b>Lot 03 :</b> Activités scientifiques	SARL SIMS	001520074265669	01 jour	1 035 300.00	36.54 pts	<b>Offre unique</b>

-Les soumissionnaires qui veulent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher de l'université de Saida au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour d'affichage de cet avis d'attribution conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

-Les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours devant la commission compétente, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la publication de cet avis et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

24 NOV 2021

Saida, le.....

**Le Recteur**

